

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2012

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 9 janvier 2012 à 19h30 en la salle municipale du secteur St-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le maire René Gosselin, Messieurs les conseillers Ghislain Vallée, David Blanchette, Michel Rhéaume, Denis Marc Gagnon, Ghislain Jacques,

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire René Gosselin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture de la séance, je note l'absence de la conseillère Martine Poulin.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 23 personnes présentes à cette séance.

12-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de décembre 2011;
6. Dépôt des états financiers non régularisés au 31 décembre 2011;
7. Adoption des annexes «A» et «B» au règlement n° 113-09 concernant la délégation de pouvoir de dépenser de l'année 2012 accordée au directeur général/secrétaire-trésorier et à l'inspecteur municipal;
8. Avis de motion : projet de règlement d'emprunt numéro 127-12 autorisant l'achat du 37, rue Principale Ouest abritant le bureau municipal;
9. Appareils et accessoires informatiques : autorisation d'achat;
10. Subventions et contributions 2012;
 - Comité des Loisirs Sacré-Cœur-de-Marie;
 - Comité d'aide à la collectivité;
 - Comité d'embellissement;
 - Loisirs St-Daniel;
 - Fabrique St-Daniel;
 - Bibliothèque de l'Avenir;
 - O.T.J. St-Méthode;
11. Office Municipal d'Habitation : contribution 2012;
12. Dépôt du plan d'action de l'APEL-du-Huit et autorisation de transfert des sommes requises;
13. Projet de regroupement des Fabriques de l'Unité Pente-Côte : appui à la Fabrique Saint-Cœur-de-Marie;
14. Appui à la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches dans le dossier de la *Loi électorale du Québec*;
15. Appui à la station récréotouristique du mont Adstock dans leur demande auprès d'Hydro-Québec à l'effet d'obtenir un taux préférentiel de tarif d'électricité;
16. Projet de vente des lots 79 et 81 du rang B : demande au ministre des Ressources Naturelles et de la Faune;
17. Déclaration de propriété en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* : acquisition de l'assiette de la voie publique existante connue comme étant la rue du Parc construite sur une partie des lots 23A-11 et 23A-21 du rang 11 canton d'Adstock; approbation des descriptions techniques des susdites parties de lots déposées et vidimées par l'arpenteur-géomètre;

18. Municipalisation et ouverture, à la circulation automobile, de la rue Labrecque située sur une partie du lot 31A, rang 12, canton d'Adstock;
19. Commission de toponymie du Québec : demande d'officialisation de l'odonyme «rue Labrecque»;
20. Centre multifonctionnel : autorisation d'achat d'un coupe-bordure;
21. Journée municipale annuelle de ski au mont Adstock : autorisation de dépenses;
22. Programme «Placement Carrière Été» : appui;
23. Affaires diverses :
 - 23.1 Suivi de la résolution 11-12-291;
 - 23.2 Loi sur transparence et l'éthique en matière de lobbyisme;
24. Correspondance et rapports;
25. Période de questions;
26. Levée ou ajournement de la séance.

Suite aux ajouts inscrits au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-01-002

PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes des procès-verbaux des séances du mois de décembre 2011, ceux-ci soutenant les avoir lus et les déclarant conformes aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-01-003

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 329 503.70 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON RÉGULARISÉS AU 31 DÉCEMBRE 2011

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états financiers non régularisés au 31 décembre 2011. Chacun des élus reçoit son exemplaire. En ce qui concerne le membre absent, son exemplaire lui sera acheminé.

12-01-004

ADOPTION DES ANNEXES «A» ET «B» AU RÈGLEMENT N° 113-09 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE DÉPENSER DE L'ANNÉE 2012 ACCORDÉE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET À L'INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU que le conseil municipal peut, en vertu de l'article 961.1 du Code municipal, déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

ATTENDU que le règlement n° 113-09, adopté le 18 janvier 2010, comporte la clause suivante : *«Afin de tenir compte des montants et des postes budgétaires renouvelés et/ou modifiés annuellement par l'adoption du budget, les annexes, indiquant les postes et les montants de délégation, pourront être modifiées, à chaque année, par résolution du conseil»;*

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer les annexes «A» et «B» du règlement numéro 113-09 par les annexes «A» et «B» 2012 afin de tenir compte des nouveaux montants budgétaires;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance des susdites annexes et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de remplacer les annexes «A» et «B» du règlement n° 113-09 concernant les montants autorisés de dépenser délégués au directeur général/secrétaire-trésorier et à l'inspecteur municipal par les annexes «A» et «B» 2012.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE

AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 127-12 AUTORISANT L'ACHAT DU 37, RUE PRINCIPALE OUEST ABRITANT LE BUREAU MUNICIPAL

MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Marc Gagnon qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une session subséquente, l'adoption du règlement d'emprunt numéro 127-12 en vue de procéder à l'achat du 37, rue Principale Ouest abritant le bureau municipal. Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu une copie des textes du projet de règlement, une dispense de lecture est alors demandée et accordée.

12-01-005

APPAREILS ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES : AUTORISATION D'ACHAT

ATTENDU que le système informatique actuel installé au bureau municipal collabore depuis une décennie;

ATTENDU que les versions des logiciels utilisés sont désuètes et incompatibles avec la nouvelle version du système d'exploitation;

ATTENDU que les ordinateurs actuellement en fonction ont atteint leur durée de vie utile, ceux-ci étant incapables d'opérer les nouveaux logiciels;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler le parc informatique du bureau municipal et les logiciels de travail afin de rendre le tout au goût du jour;

ATTENDU que le conseil municipal se dote d'un logiciel d'émission des permis offert par notre fournisseur de logiciel comptable;

ATTENDU que des prix ont été demandés pour l'acquisition de quatre (4) nouveaux ordinateurs, un (1) serveur et les logiciels de base;

ATTENDU qu'une somme d'argent a été prévue au budget pour procéder à ce renouvellement d'équipements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser une dépense d'environ 21 500 \$, taxes incluses, laquelle somme est prévue au budget d'opération 2012 pour l'acquisition, auprès de la firme Cyber 3D, de quatre (4) nouveaux ordinateurs, un (1) serveur, le logiciel d'émission des permis fournit par PG Système ainsi que les équipements informatiques de travail nécessaires aux opérations quotidiennes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-01-006

SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS 2012

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de verser, aux organismes apparaissant dans la liste ci-dessous, les montants de subvention et/ou de contribution suivants selon les modalités prévues :

Comité des Loisirs Sacré-Cœur-de-Marie :

- Une somme de 22 250 \$ est allouée à cet organisme voué aux loisirs et à la culture dont la somme de 11 125 \$ est versée immédiatement et le solde le ou vers le 1^{er} juillet.

Comité d'aide à la collectivité :

- La somme de 500 \$ est attribuée à cet organisme charitable afin d'assurer la poursuite de leurs activités. Cette somme sera versée au début du mois d'avril.

Comité d'embellissement :

- À même l'enveloppe réservée pour l'environnement, un montant de 2 000 \$ dont 1 000 \$ sera versé en début du mois d'avril et le solde le ou vers le 1^{er} juillet.

Loisirs St-Daniel :

- Une somme de 7 000 \$ à être versée en totalité immédiatement est allouée à cet organisme consacré aux loisirs dans le secteur St-Daniel;
- Le cas échéant, une somme de 3 000 \$ à être versée le ou vers le 1^{er} août pour acquitter une partie du coût du transport des enfants du secteur St-Daniel fréquentant le terrain de jeux du secteur St-Méthode.

Fabrique St-Daniel :

- Un montant de 3 700 \$ est consenti à titre de location d'espace pour l'utilisation du sous-sol de l'Église par la municipalité et les organismes communautaires municipaux sans but lucratif. Ce montant sera versé en avril.

Bibliothèque de l'Avenir :

- Afin d'encourager la culture par la lecture, un montant de 3 500 \$ est alloué aux activités de la bibliothèque de l'Avenir, lequel montant sera transmis au début du mois d'avril;

O.T.J. St-Méthode :

- Afin de soutenir les activités du terrain de jeux du secteur St-Méthode, une somme de 10 000 \$ est attribuée à l'O.T.J. St-Méthode, laquelle somme sera versée le ou vers le 1^{er} juillet;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-01-007

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION : CONTRIBUTION 2012

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à verser immédiatement, à la direction de l'Office Municipal d'Habitation d'Adstock, la somme de 3 000 \$. Tel montant couvre une partie de notre cotisation annuelle obligatoire. La différence due sera versée lors du dépôt des états financiers vérifiés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-01-008

DÉPÔT DU PLAN D'ACTION DE L'APEL-DU-HUIT ET AUTORISATION DE TRANSFERT DES SOMMES REQUISES

La direction de l'APEL-du-Huit, via son trésorier, dépose au conseil municipal une demande de déboursement en puisant, dans la réserve environnementale émanant du décret 1202-2001 dévolue au secteur Sainte-Anne-du-Lac, la somme de 15 400 \$ afin de leur permettre la réalisation des projets environnementaux au cours de l'année 2012.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à déboursier, au profit de l'APEL-du-Huit pour la réalisation de leurs projets environnementaux au cours de l'année 2012, un montant de 15 400 \$. Cette somme est puisée à même la réserve spécifique créée à la suite de l'adoption du décret gouvernemental 1202-2001 pour ce secteur. Afin de s'assurer que les sommes transmises ont bel et bien été utilisées au profit de l'environnement et une reddition de comptes est requise en fin d'année.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-01-009

PROJET DE GROUPEMENT DES FABRIQUES DE L'UNITE PENTE-CÔTE : APPUI À LA FABRIQUE SAINT-CŒUR-DE-MARIE

Afin de se soustraire au décret créant la mégaparoisse Saint-Esprit-des-Pentes-Côtes, la Fabrique Saint-Cœur-de-Marie, Fabrique visée par le décret, s'adresse à la municipalité afin d'obtenir son appui dans leur démarche auprès de l'archevêché.

Tous étant d'accord à la démarche,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'appuyer la Fabrique Saint-Cœur-de-Marie dans leur démarche auprès de l'archevêché dans le but d'obtenir l'autorisation de se soustraire au décret créant la mégaparoisse Saint-Esprit-des-Pentes-Côtes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-01-010

APPUI À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLU(E)S DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES DANS LE DOSSIER DE LA LOI ÉLECTORALE DU QUÉBEC

ATTENDU les travaux de la Commission de la représentation électorale du Québec au cours des dernières années, sous la présidence du Directeur général des élections (DGE) du Québec, résultant notamment en une *Proposition révisée de délimitation – second rapport*, datée d'août 2009 et rendue publique en février 2010;

ATTENDU que les modifications proposées par la Commission de la représentation électorale du Québec sont de retrancher trois (3) circonscriptions, soit en Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, au Bas-Saint-Laurent et en Chaudière-Appalaches, tout en ajoutant trois (3) circonscriptions dans la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que les élus doivent être cohérents avec la politique de l'occupation dynamique des territoires et de la politique nationale de la ruralité;

ATTENDU que la proposition de cette nouvelle carte électorale diminue le poids politique des régions;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches ont adopté, le 15 septembre 2010, la résolution no CA-1011-04-109 à l'effet de demander aux chefs de partis politiques ainsi qu'à tous les membres de la députation de la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale de prendre en considération les principes suivants :

- Le maintien du nombre de circonscriptions à huit (8) circonscriptions électorales pour la région de la Chaudière-Appalaches;
- Le respect des communautés naturelles;
- Le respect des territoires des régions administratives du Québec;
- Le respect de l'intégrité des territoires des municipalités régionales de comté (MRC);
- Le respect du principe de la congruence des territoires;
- La mise en place d'un principe de représentativité effective des régions;

ATTENDU que pour modifier la *Loi électorale du Québec*, un fort consensus des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale est souhaitable;

ATTENDU la mise en place de la Coalition pour le maintien des comtés en région (CMCR) qui a vu le jour à l'initiative des MRC de Kamouraska et de Témiscouata;

ATTENDU que les Conférences régionales des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine ont accepté, en principe, de joindre cette Coalition;

ATTENDU la résolution no CA-1011-05-127, adoptée par la CRÉ en date du 4 novembre 2010, à l'effet de confirmer officiellement l'adhésion de la CRÉ à la CMCR;

ATTENDU que le projet de loi n° 19, *Loi prévoyant un régime temporaire concernant la représentation électorale et suspendant l'application de certaines dispositions de la Loi électorale*, a été présenté à l'Assemblée nationale mais n'a pas été adopté par les parlementaires lors de la clôture de la session parlementaire le 10 juin 2011;

ATTENDU que le projet de loi n° 19 prévoit augmenter le nombre de circonscriptions de 125 comtés à 128, sauvant ainsi les trois (3) comtés menacés dans les trois (3) régions concernées;

ATTENDU que les membres de la CMCR ont rencontré M. Yvon Vallières, ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information, et M. Stéphane Bédard, porte-parole de l'opposition officielle en matière de réforme des institutions démocratiques, afin de connaître leur position quant à la carte électorale avec pour l'objectif de rappeler le projet de loi n° 19 et ainsi obtenir 128 comtés au Québec tout en maintenant les trois (3) circonscriptions menacées;

ATTENDU que le premier ministre, M. Jean Charest a annoncé publiquement, lors du congrès de la Fédération québécoise des municipalités tenu le 30 septembre 2011, qu'il était pour le maintien des comtés en région et qu'il pourrait rappeler le projet de loi n° 19;

ATTENDU que la CRÉ se déclare très préoccupée par la perte d'une (1) circonscription électorale en Chaudière-Appalaches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu ce qui suit :

- d'appuyer les démarches de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches pour le maintien des comtés en région, y compris le maintien des huit (8) circonscriptions électorales de la région de la Chaudière-Appalaches, auprès des autorités concernées;
- de transmettre ladite résolution aux personnes suivantes :
 - M. Jean Charest, premier ministre et chef du Parti Libéral du Québec;
 - Mme Pauline Marois, chef de l'Opposition officielle et chef du Parti québécois;
 - M. Gérard Deltell, chef de la deuxième Opposition officielle et chef de l'Action démocratique du Québec;
 - M. Amir Khadir, député de Mercier et cochef du Parti Québec Solidaire;
 - M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et député du comté de Frontenac;
 - Les autres membres de la députation de la Chaudière-Appalaches;
 - M. Michel Lagacé, président, Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent;
 - M. Bertrand Berger, président, Conférence régionale des élus de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
 - M. Serge Fortin, président, Coalition pour le maintien des comtés en régions.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12-01-011

APPUI À LA STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK DANS LEUR DEMANDE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC À L'EFFET D'OBTENIR UN TAUX PRÉFÉRENTIEL DU TARIF D'ÉLECTRICITÉ

La Station Récréotouristique du Mont Adstock, dans leur communication datée du 15 décembre 2011, s'adresse à la municipalité afin d'obtenir son appui dans leur démarche auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir un taux préférentiel d'électricité pour les stations de ski du Québec.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'appuyer la Station Récréotouristique du Mont Adstock dans sa démarche auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir un taux préférentiel d'électricité pour les stations de ski du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-01-012

PROJET DE VENTE DES LOTS 79 ET 81 DU RANG B : DEMANDE AU MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

ATTENDU que le 7 mars 1996, un contrat a été enregistré sous le numéro 187443 au bureau de la publicité et des droits de la circonscription foncière de Frontenac par lequel le ministre des Ressources naturelles cédait, à l'ex-municipalité St-Méthode-de-Frontenac, les lots 79 et 81 du rang B pour le cadastre officiel du canton d'Adstock;

ATTENDU que la municipalité d'Adstock est issue, dans un premier temps, du regroupement des ex-municipalités St-Méthode-de-Frontenac et de Sacré-Cœur-de-Marie en vertu du décret numéro 69-2001 publié dans la gazette officielle du 14 février 2001, puis, dans un deuxième temps, le regroupement du village de Ste-Anne-du-Lac et de la municipalité d'Adstock en vertu du décret numéro 1202-2001 publié dans la gazette officielle le 10 octobre 2001;

ATTENDU que, sous la rubrique «Restriction au droit de disposer», il est précisé que *«La présente cession est consentie à des fins municipales d'utilité publique. Conséquemment, l'immeuble présentement cédé ne pourra être utilisé à d'autres fins, ni être vendu, cédé, donné ou autrement aliéné sans l'autorisation préalable du ministre des Ressources naturelles, conformément à la Loi sur les terres du domaine public (L.R.Q., chapitre T-8.1) et aux règlements qui en découlent. La présente clause devient inopérante à l'expiration d'un délai de trente ans à compter de la date des présentes»;*

ATTENDU qu'il est tout à fait inutile d'utiliser les susdits lots afin de les convertir en un ou plusieurs accès publics au Grand Lac St-François puisque plusieurs accès publics sont disponibles autour de ce lac;

ATTENDU que la municipalité d'Adstock souhaite vendre, pour son unique profit, les lots 79 et 81 du rang B canton d'Adstock;

ATTENDU qu'en vertu du susdit contrat de cession, la municipalité a l'obligation de s'adresser au ministre des Ressources naturelles et de la Faune afin d'obtenir sa permission de disposer des susdits terrains;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu que la municipalité d'Adstock, propriétaire des lots 79 et 81 du rang B, canton d'Adstock, demande au ministre des Ressources naturelles et de la Faune de surseoir à la restriction du droit de disposer contenu dans le contrat enregistré au bureau de la publicité et des droits de la circonscription foncière Frontenac le 7 mars 1996 sous le numéro d'inscription 187443 et d'autoriser la municipalité d'Adstock à vendre, pour son unique profit, les susdits lots.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-01-013

DÉCLARATION DE PROPRIÉTÉ EN VERTU DES ARTICLES 73 ET 74 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES : ACQUISITION DE L'ASSIETTE DE LA VOIE PUBLIQUE EXISTANTE CONNUE COMME ÉTANT LA RUE DU PARC CONSTRUITE SUR UNE PARTIE DES LOTS 23A-11 ET 23A-21 DU RANG 11 CANTON D'ADSTOCK; APPROBATION DES DESCRIPTIONS TECHNIQUES DES SUSDITES PARTIES DE LOTS DÉPOSÉES ET VIDIMÉES PAR L'ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE

ATTENDU qu'à certains endroits sur la rue du Parc, l'assiette du chemin public existante n'est pas conforme aux titres de propriété que la municipalité détient;

ATTENDU qu'en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), la municipalité peut, tout en complétant certaines modalités, devenir propriétaire du terrain sur lequel est construit un chemin existant;

ATTENDU qu'en vertu des susdits articles, la municipalité d'Adstock déclare sa propriété sur les parties des lots 23A-11 et 23A-21 du rang 11, canton d'Adstock, lesquelles supportent la rue du Parc;

ATTENDU que Marie-Andrée Gallant, arpenteur-géomètre, a déposé, au bureau municipal, le document inscrit sous le numéro 7866 de ses minutes dûment vidimé comportant les descriptions techniques des parties de lots sur lesquelles la déclaration de propriété porte;

ATTENDU que toutes les formalités exigées à cette étape en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* sont complétées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu ce qui suit :

- de se prévaloir des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* mise à la disposition de la municipalité afin d'acquérir l'assiette du chemin sur lequel le chemin public est construit, en l'occurrence sur une partie des lots 23A-11 et 23A-21 du rang 11 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock supportant la rue du Parc;
- d'approuver les descriptions techniques des parties de lots sur lesquelles la déclaration de propriété porte, dûment vidimées et inscrites sous le numéro 7866 déposées par Marie-Andrée Gallant, arpenteur-géomètre conformément à l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- de publier, dans le journal régional «Le Courrier Frontenac», tous les avis dont il est question à l'article 73 de la *LCM*.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-01-014

MUNICIPALISATION ET OUVERTURE, À LA CIRCULATION AUTOMOBILE, DE LA RUE LABRECQUE SITUÉE SUR UNE PARTIE DU LOT 31A, RANG 12, CANTON D'ADSTOCK

ATTENDU que la municipalité d'Adstock possède le pouvoir, en vertu de l'article 4 al. 1(8) et al. 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, d'ouvrir des rues à la circulation automobile;

ATTENDU qu'il est d'intérêt public d'ouvrir, à la circulation automobile, la rue Labrecque actuellement construite et conduisant de la rue Jolicoeur à la rue Lachance, laquelle est située sur une partie du lot 31A, rang 12, canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et décrite comme suit :

- cette rue, connue et désignée comme étant une partie du lot 31A, rang 12, canton d'Adstock, d'une contenance de 450,9 m² conduit de la rue Jolicoeur à la rue Lachance, tel que montré sur le plan préparé par Éric Bujold, arpenteur-géomètre sous le numéro 3771 de ses minutes;

ATTENDU que l'emprise cédée pour ledit chemin respecte en tout point les normes minimales requises au règlement de lotissement présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu ce qui suit :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long récit;
- que la rue décrite dans le préambule devienne du domaine public et, par le fait même, ouverte à la circulation automobile.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-01-015

COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC : DEMANDE D'OFFICIALISATION DE L'ODONYME «RUE LABRECQUE»

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu de demander, à la Commission de toponymie du Québec, d'initier le processus de reconnaissance et d'officialisation de l'odonyme «rue Labrecque». L'assiette de la rue est plus amplement décrite dans le document préparé par Éric Bujold, arpenteur-géomètre sous le numéro 3771 de ses minutes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-01-016

CENTRE MULTIFONCTIONNEL : AUTORISATION D'ACHAT D'UN COUPE-BORDURE

Le coupe-bordure à glace utilisé pour la patinoire du centre multifonctionnel est jugé non-sécuritaire par les experts. Il y a donc lieu de remédier à cette situation.

Il est donc proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'autoriser l'achat et le paiement d'un montant d'environ 4 500 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un nouveau coupe-bordure à glace pour le centre multifonctionnel.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-01-017

**JOURNÉE MUNICIPALE ANNUELLE DE SKI AU MONT ADSTOCK :
AUTORISATION DE DÉPENSES**

Comme à chaque année, la municipalité désire, par l'organisation d'une journée municipale de ski au mont Adstock, contribuer financièrement aux activités offertes par les organismes à but non lucratif du mont Adstock, soit la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock et la patrouille de ski.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu ce qui suit :

- de poursuivre la tradition et d'organiser, le 25 février 2012 au mont Adstock, une journée municipale de ski pour tous les résidants et les non-résidants de la municipalité d'Adstock. Lors de cette journée, le billet de remontée sera gratuit sur présentation d'une preuve de résidence;
- afin d'aider financièrement la patrouille de ski, organisme à but non lucratif à poursuivre leurs activités, d'inviter tous les employé(e)s municipaux accompagné(e)s de leur conjoint(e), à assister au souper organisé par la patrouille de ski;
- d'autoriser une dépense et le paiement d'une somme d'environ 2 500 \$ pour défrayer les coûts liés aux activités de ski et au repas.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-01-018

PROGRAMME «PLACEMENT CARRIÈRE ÉTÉ» : APPUI

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'appuyer les organismes suivants dans leur demande de subvention en vue d'obtenir des projets d'emploi dans le cadre du programme «Placement Carrière Été» du gouvernement fédéral :

- Comité des loisirs de Sacré-Cœur-de-Marie;
- L'organisme l'«APEL-du-Huit», secteur Sainte-Anne-du-Lac;
- L'O.T.J. St-Méthode;
- Le Comité de promotion industrielle d'Adstock Inc.;
- L'Association des riverains du Lac Bolduc;
- Tout autre organisme sans but lucratif de la municipalité;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES**A1) SUIVI DE LA RÉOLUTION 11-12-291**

Le conseiller Denis Marc Gagnon s'enquiert, auprès de Monsieur le maire, des récents développements concernant les 3 sujets dont il est question à la résolution 11-12-291, c'est-à-dire la vision du conseil municipal concernant l'utilisation, lors d'un budget subséquent, de la tarification au lieu de la taxation foncière pour certaines dépenses, la mise en place d'un processus d'examen de chacune des dépenses afin de s'assurer que chacune des dépenses effectuées est justifiée et sur l'élaboration d'un programme triennal d'immobilisations. Monsieur le maire informe le conseiller qu'aucun développement sur les sujets dont il est question n'a eu lieu pour l'instant.

A2) LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME

Le conseiller Denis Marc Gagnon s'adresse à Monsieur le maire afin d'obtenir certaines informations sur le mécanisme qu'il a mis en place en regard de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* afin de s'assurer que la loi est respectée.

Le conseiller Gagnon affirme qu'il n'a obtenu aucune réponse satisfaisante à ses questionnements et que les mêmes questions seront posées lors de la prochaine séance du conseil.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

État de la principale correspondance reçue au bureau municipal et déposée aux membres du conseil, à savoir :

- C1) Bulletins d'information de la FQM et diverses communications d'intérêt municipal retransmis électroniquement;
- C2) Dépôt du rapport d'émission des permis émis en 2011. L'inspectrice en bâtiment dépose son rapport d'activités pour l'année 2011. Celle-ci indique qu'un total de 345 permis, comprenant 55 permis d'installations sanitaires, pour un montant déclaré de 14 748 775 \$, furent émis au cours de l'année 2011. De ces permis, un montant de 8 074 000 \$ est attribuable à la construction de l'usine de filtration de la Ville de Thetford Mines sur le territoire de la municipalité d'Adstock.

AUTRES CORRESPONDANCES ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports, jugés de moindre importance, reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

INFORMATIONS MUNICIPALES

- F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 6 février 2012, à 19h30 en la salle «Viateur-Routhier» du secteur Sacré-Cœur-de-Marie;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

12-01-019

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu de lever la séance à 20h45.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général/
secrétaire-trésorier,

René Gosselin

Jean-Rock Turgeon